



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/22/Add.1  
10 novembre 2006

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN) \*/

Onzième session  
Genève, 23-24 janvier 2007  
point 1 de l'ordre du jour

NOTES EXPLICATIVES DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
DE LA ONZIÈME SESSION \*\*/

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 23 janvier 2007 à 14 h 30 \*\*\*/

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les annotations à l'ordre du jour provisoire de la onzième session.

---

\*/ Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

\*\*/ Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/Add.1.

\*\*\*/ Compte tenu du nombre restreint de documents soumis, les secrétariats de la CEE-ONU et de la CCNR ont convenu de réduire la durée de la session à un jour et demi.

## NOTES EXPLICATIVES

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/22 et -/AC.2/22/Add.1).

Le texte de l'ADN restructuré (2007) a été diffusé en français et en anglais et sera diffusé en russe sous la cote ECE/TRANS/190, Vol. I et II. Il est également disponible sur le site web de la division des transports de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>). Il est disponible en allemand sur demande auprès de la CCNR (e-mail : e.fessmann@ccr-zkr.org).

### 2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe et selon l'usage, la Réunion élira un Président et, éventuellement, un Vice-Président.

### 3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)

À la date du 10 novembre 2006, l'Accord avait été signé (sous réserve de ratification) par dix États :

Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie.

Les Pays Bas ont déposé un instrument d'acceptation le 30 avril 2003. La Bulgarie a déposé son instrument de ratification le 7 mars 2006. La Fédération de Russie, la Hongrie et l'Autriche ont adhéré à l'ADN respectivement le 10 octobre 2002, le 4 mai 2004 et le 9 novembre 2004.

Le secrétariat a reçu des informations selon lesquelles les procédures de ratification ou d'adhésion étaient bien avancées dans plusieurs pays ; il est donc bien possible que l'Accord entre en vigueur dans un proche avenir, lorsque deux États supplémentaires auront déposé leurs instruments juridiques appropriés.

La Réunion sera informée de toute évolution ultérieure et souhaitera éventuellement discuter de la répercussion de l'entrée en vigueur sur l'évolution de la réglementation dans les pays concernés et les autres.

**4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT ANNEXE A L'ADN**

Aucun document n'a été présenté sous ce point de l'ordre du jour.

**5. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION**

La Réunion commune voudra examiner le rapport de la Réunion d'experts pour l'agrément de sociétés de classification tenue à Bonn (Allemagne) du 22 au 23 mai 2006 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/ 2007/1).

**6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS**

La Réunion commune sera informée de la date de la prochaine session.

**7. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune proposition n'a été reçue pour ce point de l'ordre du jour.

**8. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage établi, la Réunion commune adoptera le rapport de sa onzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

\* \* \* \* \*